

Conditions Générales de Vente à distance

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'E.S.F. ARC 1950-2000

ESF ARC 1950-2000

Bâtiment Les Gentianes 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

Téléphone : 04.79.07.47.52

Fax : 04.79.07.22.71

Email : esf-arcs-2000@wanadoo.fr

Via notre site, par téléphone, par fax ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F. ARC 1950-2000.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F. ARC 1950-2000.

Pour les autres modes de vente à distance, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F. ARC 1950-2000.

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. ARC 1950-2000 implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. ARC 1950-2000 ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. ARC 1950-2000 de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F. ARC 1950-2000.

En conséquence, l'E.S.F. ARC 1950-2000 se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. ARC 1950-2000 n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE II – ASSURANCE

L'ESF souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE III – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

3.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F. ARC 1950-2000 sont présentés sur le site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F. ARC 1950-2000.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F. ARC 1950-2000 à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc).

3.2 : Modalités d'inscription et de paiement

3.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. ARC 1950-2000. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. ARC 1950-2000. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. ARC 1950-2000 par l'intermédiaire de Cyberplus (la banque électronique de la Banque Populaire : paiement sécurisé certifié et garanti par l'établissement bancaire).

L'E.S.F. ARC 1950-2000 assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes.

3.2.2 : Pour les autres modes de vente à distance :

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc, à l'E.S.F. ARC 1950-2000.

L'E.S.F. ARC 1950-2000 assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. De ce fait, le délai de rétractation de 7 jours pour les ventes à distance prévu par l'Article L121-20 du Code de la Consommation n'est pas applicable en vertu de l'Article L121-20-4 du même code.

ARTICLE IV – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

4.1 : Annulation d'une réservation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- ◆ Si vous avez souscrit l'assurance annulation proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne : cette dernière **ne prendra pas en charge** le traitement de votre demande d'annulation sauf cas de décès (de l'assuré(e), de son conjoint de droit ou de fait, de ses descendants ou ascendants).
- ◆ Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel autre que celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne veuillez vous référer aux conditions de celle-ci.
- ◆ Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- ◆ En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

4.2 : Annulation d'une réservation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :

- ◆ Si vous avez souscrit l'assurance annulation proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne : cette dernière **prendra en charge** le traitement de votre demande d'annulation.
- ◆ Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel autre que celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne veuillez vous référer aux conditions de celle-ci.
- ◆ Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'un cas de force majeure avec présentation d'un justificatif : l'ESF vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (d'un montant forfaitaire de 40 euros).
- ◆ En l'absence de cas de force majeure : l'ESF appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé (avec un minimum de 40 euros).

4.3 : Interruption pendant la prestation (uniquement pour les Cours Collectifs) :

- ◆ Si vous avez souscrit l'assurance annulation proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne : cette dernière **ne prendra pas en charge** le traitement de votre demande d'annulation.
- ◆ Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel autre que celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne, veuillez vous référer aux conditions de celle-ci.

ARTICLE V – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

L'E.S.F. ARC 1950-2000 se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure.

Constitue notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou des remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

5.1 : Remboursement

- ◆ En cas de force majeure : l'ESF vous restituera la somme que vous avez versée.
- ◆ En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous restituera la somme que vous avez versée avec une indemnité d'un montant égal à celle-ci.

5.2 : Exclusion

L'E.S.F. ARC 1950-2000 se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VI – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.